

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette.

Absents : MM. GIRARD Mathieu (procuration à Mme ANGLADE Lisette).

Date de la convocation : 09 mars 2016

Secrétaire de séance : M. GIEULES Jean-Paul

Mr le Maire ouvre la séance. Il remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – ETUDE ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

BUDGET GENERAL

Décision n° 8

Le Compte Administratif 2015 est présenté par Mr le Maire avec lecture intégrale et explications en fonctionnement chapitre par chapitre et article par article, avec détail pour les articles 6554 et 65748, en investissement programme par programme et restes à réaliser. La vue d'ensemble de chaque section est ensuite présentée, ainsi que les comptes du Centre Communal d'Action Sociale. Le détail de la dette au 31.12.2015, ainsi que celui du recouvrement des créances à long et moyen termes, l'état du personnel et des emprunts garantis sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

Mr le Maire s'étant retiré, il est fait appel à candidature pour élire un président de séance. M. CHALULEAU Christophe se porte candidat et est élu par 8 voix pour. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHALULEAU Christophe, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour, le Compte Administratif 2015 présenté comme suit :

- section fonctionnement
- dépenses : 525 593.81 euros
- recettes : 635 765.47 euros

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent de clôture de 110 171.66 euros

- section d'investissement :
- dépenses : 166 722.41 euros
- recettes : 91 454.13 euros

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un déficit de clôture de 75 268.28 euros

BUGET GENERAL M14 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :

Décision n° 9

Mr le Maire ayant réintégré la salle, le Conseil Municipal, vu le Compte Administratif 2015 du Budget Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 110 171.66 € et un déficit d'investissement de 75 268.28 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Apurement partiel du déficit (1068) : 75 268.28 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 34 903.38 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision n° 10

Il est ensuite procédé à l'étude des comptes du CCAS : dépenses de fonctionnement 775.05 €. Excédent antérieur 6 931.68 €. L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève donc à 6 156.63 €. Mr le Maire s'étant retiré, M. CHALULEAU Christophe s'étant porté candidat et ayant été élu par 8 voix pour, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHALULEAU Christophe, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour, le Compte Administratif 2015 du CCAS.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Décision n°11

Le Compte Administratif 2015 est présenté par Mr le Maire qui a réintégré la salle, avec lecture intégrale et explications en exploitation chapitre par chapitre et article par article, en investissement programme par programme et restes à réaliser. La vue d'ensemble de chaque section est ensuite présentée, ainsi que l'état de la dette.

Mr le Maire s'étant retiré, il est fait appel à candidature pour élire un président de séance. M. CHALULEAU Christophe se porte candidat et est élu par 8 voix pour. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHALULEAU Christophe, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour, le Compte Administratif 2015 présenté comme suit :

- section d'exploitation :
 - dépenses : 96 502.23 euros
 - recettes : 160 769.91 euros

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent de clôture de 64 267.68 euros

- section d'investissement :
 - dépenses : 37 202.85 euros
 - recettes : 76 876.92 euros

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent de clôture de 39 674.07 euros

BUDGET ANNEXE CAMPING

Décision n°12

Le Compte Administratif 2015 est présenté par Mr le Maire qui a réintégré la salle, avec lecture intégrale et explications en fonctionnement chapitre par chapitre et article par article, en investissement programme par programme. La vue d'ensemble de chaque section est ensuite présentée, ainsi que l'état de la dette.

Mr le Maire s'étant retiré, il est fait appel à candidature pour élire un président de séance. M. CHALULEAU Christophe se porte candidat et est élu par 8 voix pour. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHALULEAU Christophe, approuve par 8 voix pour, le Compte Administratif 2015 présenté comme suit :

- section d'exploitation :
 - dépenses : 8 304.58 euros
 - recettes : 43 466.64 euros

Il ressort un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 35 162.06 euros

- section d'investissement :
 - dépenses : 4 955.75 euros
 - recettes : 20 586.71 euros

Il ressort un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 15 630.96 euros

BUDGET REGIE PATRIMOINE COMMUNAL THERMAL TOURISTIQUE

Décision n°13

Le Compte Administratif 2015 est présenté par Mr le Maire qui a réintégré la salle, avec lecture intégrale et explications en fonctionnement chapitre par chapitre et article par article, en investissement programme par programme et restes à réaliser. La vue d'ensemble de chaque section est ensuite présentée, ainsi que l'état de la dette.

Mr le Maire s'étant retiré, il est fait appel à candidature pour élire un président de séance. M. CHALULEAU Christophe se porte candidat et est élu par 8 voix pour. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHALULEAU Christophe, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour, le Compte Administratif 2015 présenté comme suit :

- section d'exploitation :

- dépenses : 1 323 738.78 euros
- recettes : 190 713.64 euros

Il ressort un déficit de clôture de l'exercice 2015 de 1 133 025.14 euros (dont 1 145 964.71 € de 2014)

- section d'investissement :

- dépenses : 97 265.71 euros
- recettes : 1 412 035.98 euros

Il ressort un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 1 314 770.27 euros (dont 1 263 970.32 € de 2014).

COMPTE DE GESTION DE Mme LA COMPTABLE MUNICIPALE

Décisions n° 14-15-16-17-18

Mr le Maire ayant réintégré la salle, Le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2015 du Budget Général, du CCAS, du Budget Eau - Assainissement, du Budget de la Régie Patrimoine Communal Thermal Touristique SPIC, du Budget Annexe Camping, approuve par 9 voix pour, les Comptes de Gestion 2015 de Mme la Comptable Municipale correspondant aux budgets ci-dessus cités.

2) – QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CUI/CAE :

Décision n° 19

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de conforter l'équipe technique et d'animation, afin de pouvoir assurer la charge de travail envisagée, en particulier, pour la gestion des 14 logements meublés de la commune (accueil, entrées-sorties, ménage...). Il précise qu'il est possible de renouveler le contrat en cours de Mr VIZCAINO Eric, dans le cadre d'un CUI-CAE sur une période de 12 mois, pour 20 H hebdomadaires, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80 % du salaire minimum.

Le Conseil Municipal, vu la réglementation en vigueur, vu les décrets en faveur de l'emploi des publics en difficultés, après étude des conditions administratives et financières liées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sous réserve de l'obtention de l'aide de l'Etat à hauteur de 80 %, le renouvellement d'un poste dans le cadre d'un CUI/CAE, à partir du 01.04.2016 pour les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques (gestion et entretien des bâtiments communaux). Mr le Maire est autorisé à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat.

RECRUTEMENT CDD

Décision n°20

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27.03.2013 approuvant le recrutement (contrat d'avenir) d'un Agent polyvalent des services techniques et d'accueil (entretien des bâtiments communaux, accueil et service des enfants à la cantine scolaire, standard et archivage, suivi du marché et du cimetière, publications, distribution courrier....).

Il précise que ce contrat d'avenir se termine le 31.03.2016 et propose de recruter l'Agent dans le cadre d'un CDD de 6 mois, à compter du 01.04.2016 afin de poursuivre les missions en cours et de mener une réflexion quant à l'organisation de ce poste, notamment la mise à disposition auprès du SIVU RPI.

Le Conseil Municipal, vu les textes en vigueur, considérant la vacance du poste et la nécessité de poursuivre les tâches qui lui sont dévolues, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'approuver le recrutement d'un Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, non titulaire, à Temps complet, soit 35 hebdomadaires. Dit que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent seront inscrits au budget. Charge Mr le Maire de recruter un agent non titulaire sur une période de 6 mois à compter du 01.04.2016 et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette décision.

RESIDENCES BLANCHEFORT LOGEMENT ECLA : aménagement logement et tarifs de location:

Décision n°21

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 16.06.2015 d'équiper 3 logements de la résidence Blanchefort pour les louer en saisonniers. Il expose la nécessité d'augmenter le nombre de logements à équiper et propose de passer de 3 à 4 logements.

Il précise également que le budget de 3 000 € par logement a été largement maîtrisé grâce au travail des Agents des équipes Technique et d'Animation et propose de renouveler cette enveloppe pour le prochain logement.

Les tarifs appliqués dans les 2 résidences sont rappelés et une réflexion s'ensuit sur un tarif à définir pour une occupation de plus d'1 mois.

Le Conseil Municipal, considérant les demandes croissantes de locations saisonnières sur les logements communaux, considérant les périodes d'occupation sur Roquenègre, considérant l'intérêt de répondre à cette demande et d'obtenir un taux d'occupation plus important sur la résidence Blanchefort, approuve à l'unanimité :

- la remise au propre et l'équipement d'un logement supplémentaire à la résidence Blanchefort dans le cadre d'une enveloppe de 3 000 € ttc.
- dit que le loyer est fixé comme suit pour tous les logements communaux saisonniers et meublés :
 - o 450 € mensuel hors charges pour toute location de plus de 3 mois et jusqu'à 12 mois maximum,
 - o 700 € mensuel charges comprises pour toute location de 1 à 3 mois
- Dit que le tarif mensuel du logement « Ecla » fixé par délibération du 11.02.2016 est annulé, les autres tarifs étant maintenus.
- Charge Mr le Maire de mettre en œuvre ce programme et l'autorise à signer tous documents y afférent.

TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU SINISTRE DE NOVEMBRE 2014 – choix de l'entreprise :

Décision n°22

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui rappelle les conditions de lancement de l'appel d'offres dans le cadre d'un MAPA, ainsi que le montant du coût de l'opération (117 358 € HT) subventionnée à hauteur de 80 % (93 886.40 € notifiés).

Il expose les travaux de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que ses décisions et présente le tableau récapitulatif des offres transmises et les résultats issus des calculs donnés par les différents critères.

A l'issue de négociations, l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 83 491 € HT, son offre correspondant plus précisément aux critères techniques et financiers définis.

Le Conseil Municipal, vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28, vu le procès-verbal de la CAO du 16.03.2016, après étude des devis présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 83 491 € HT,
- Dit que les crédits seront ouverts au BP 2016,
- autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment le marché public à venir.

DEBIT DE BOISSONS – concession temporaire de jouissance de la Licence IV communale :

Décision n°23

Mr le Maire expose à l'Assemblée le courrier du 04.02.2016 de Mr DE FILIPPI Jean-Pierre, Gérant du Camping de Rennes-les-Bains, par lequel il sollicite la possibilité d'utiliser la Licence IV communale de débits de boissons sur une période de 5 mois à compter de Mai 2016.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de louer la licence IV communale de débit de boissons, à Mr DE FILIPPI, gérant de la Sarl DF CAMPING, du 01.05.2016 au 30.09.2016, au prix de 100 € ttc. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment la concession temporaire à venir.

COMPTEURS LINKY : après discussion, l'Assemblée ne prend aucune décision en accord avec l'Association des Maires. Les personnes intéressées sont invitées à rester prudentes face aux propositions d'installation de ces compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Affiché le 23 mars 2016.

Le Maire,

André AUTHIER.